



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 103985

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les difficultés auxquelles sont confrontées les associations qui s'occupent des personnes handicapées pour recruter des personnels paramédicaux, et plus spécialement les kinésithérapeutes dont elles ont cruellement besoin. Il arrive même fréquemment que les médecins de ces associations se trouvent dans l'obligation de délivrer des ordonnances aux parents pour qu'ils puissent faire donner des soins nécessaires en secteur privé. Pour faire face à cette grave situation, deux mesures pourraient être prises. La première aurait pour objet d'autoriser les associations à payer leurs études à des élèves kinésithérapeutes qui, en contrepartie, devraient s'engager à rester un certain nombre d'années au service de cette association à l'issue de leurs études dispensées en général en écoles privées. La seconde pourrait aborder la problématique de façon complémentaire en considérant que lorsqu'il y a des écoles publiques de kinésithérapie (la France en compte environ cinq ou six aujourd'hui) les élèves seraient alors obligés de s'engager cinq années au moins au service d'une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique en contrepartie de la formation qu'ils auraient reçue, à l'exemple de l'engagement souscrit dans le cadre de l'ENA ou de Polytechnique. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103985

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9770